



MAIRIE DE LANDAUL
MORBIHAN

ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT AU LIEU-DIT KERBASCO

Le Maire de Landaul,
Vu la loi n°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande reçue le 03 février 2024 de l'entreprise CDH de Guémené-Penfao (44),
Considérant la nécessité de réglementer la circulation au lieu-dit Kerbasco, en raison de travaux de finition chantier après micro trancheuse,

ARRETE

Article 1

Du 07 février au 15 février 2024, la circulation des véhicules sera réglementée au lieu-dit Kerbasco.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise CDH en charge des travaux.

Article 3

Le présent arrêté devra être apposé de façon lisible de part et d'autre des travaux.

Article 4

Pendant les travaux, une déviation sera mise en place par Langombrac'h.

Article 5

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex ou via le site www.telerecours.fr).

Article 7

- Madame le Maire de Landaul
- Madame la Lieutenante du Groupement de Gendarmerie de Languidic
- L'entreprise CDH

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landaul, le 05 février 2024
Madame Le Maire,
Dominique OLLIVIER-FRANKEL